20-102 - questionnaire Concurrents

Prise de contrôle de Conforama France par Mobilux

Délai de réponse : 16 mars 2022

**Nom de la société :**

**Nom et fonction de la personne à contacter :**

**Téléphone direct :**

**E-mail :**

Le groupe Mobilux (qui exploite en France l’enseigne But, But Cosy et But City à travers plus de 300 points de vente) a notifié à l’Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif de l’activité de Conforama en France (soit 165 points de vente en France métropolitaine).

Dans le cadre de l’instruction de cette opération, il a été décidé par décision n° 21-DEX-01 du 15 septembre 2021 de soumettre cette opération à un examen approfondi dans les conditions prévues aux articles L. 430-6 et L. 430-7 du code de commerce.

Afin d’apprécier les effets de cette concentration, l’Autorité de la concurrence procède à nouveau à un test de marché en interrogeant les différents acteurs des secteurs concernés, en particulier les concurrents. **Le présent questionnaire a pour objet de recueillir des informations sur l’existence d’éventuel candidat pour la reprise de tout ou partie des points de vente des parties.**

Les informations en provenance des acteurs du marché sont pour l’Autorité d’une très grande importance dans l’analyse de l’opération. Nous vous prions donc de bien vouloir répondre à ces questions en argumentant vos réponses et en nous communiquant, le cas échéant, les documents utiles (contrats, études de marché, etc.) susceptibles de venir étayer et conforter vos affirmations. Veuillez noter que le questionnaire a une portée générale et que donc toutes les questions ne sont pas susceptibles de vous concerner. N’hésitez pas à nous contacter pour toute clarification.

Nous vous invitons également à **indiquer dans votre réponse les éléments que vous considérez comme relevant du secret d’affaires ou comme étant confidentiels. Ces éléments resteront à la seule disposition de l’Autorité et ne seront ni communiqués aux parties à la concentration ni publiés. Dans ce cas, veuillez également transmettre une version non confidentielle de votre réponse.**

**Compte tenu des délais d’instruction relativement courts, nous vous prions de bien vouloir répondre d’ici le 16 mars 2022**.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question que pourrait susciter ce document. Pour cela, merci de contacter le greffe du service des concentrations (01.55.04.01.34 ; [consultation.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:consultation.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr)).

Veuillez nous retourner le questionnaire de préférence par mail (en format word ou pdf) à l’adresse suivante : [consultation.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr](mailto:consultation.concentrations@autoritedelaconcurrence.fr).

**EXISTENCE DE CANDIDAT A LA REPRISE DE POINTS DE VENTE DES PARTIES**

Dans le cadre de l’instruction de phase 2, les services d’instruction s’interrogent sur l’existence de potentiel opérateur actif sur le marché aval de la distribution au détail des produits d’ameublement qui serait intéressé par la reprise de tout ou partie des points de vente des parties.

**Avertissement**

**Veuillez noter que ce questionnaire ne préjuge en rien de la suite qui sera donnée à l’instruction de l’opération, faite en application des articles L. 430-6 et L. 430-7 du code de commerce, l’Autorité pouvant autoriser l’opération sans remèdes, imposer des remèdes, voire interdire l’opération, si celle-ci porte atteinte à la concurrence.**

1. Veuillez remplir le **fichier Excel en Annexe**.

Dans ce fichier, veuillez indiquer si vous êtes intéressé par la reprise du magasin identifié en sélectionnant dans le menu déroulant la réponse "oui"[[1]](#footnote-2). Si vous n'êtes pas intéressé par la reprise du magasin identifié, veuillez laisser la case vide.

En cas de réponse positive, veuillez indiquer si vous disposez d'un point de vente dans un périmètre de 45 minutes autour du magasin dont vous êtes intéressé par la reprise.

Veuillez également indiquer si le futur magasin proposera à la vente des meubles meublants (tables, bibliothèques, armoires, meubles TV, etc.), des meubles rembourrés (canapés, fauteuils et méridiennes principalement) et de la literie (matelas et sommiers).

1. Veuillez indiquer si êtes-vous intéressé par la reprise d’au moins un point de vente des parties ?

 oui /  non

1. Si vous n’êtes intéressé par la reprise d’aucun point de vente, veuillez indiquer les raisons ci-dessous.
2. Y a-t-il d’autres éléments que vous souhaiteriez porter à notre connaissance ?  oui /  non

**Est-ce que votre réponse contient des éléments confidentiels ?**   oui /  non

**Si OUI, veuillez fournir une VERSION NON-CONFIDENTIELLE de ce document.**

**Nous vous remercions de votre coopération.**

1. Le fait de répondre « oui » permet aux services d’instruction de l’Autorité d’évaluer l’existence de repreneur susceptibles d’être intéressés par le magasin concerné sur le marché aval de la distribution au détail de produits d’ameublement. Cela ne signifie pas nécessairement que le point de vente concerné sera mis en vente. Cette mention est également sans préjudice, le cas échéant, d’un accord sur les conditions d’une telle cession ni de la procédure d’agrément d’éventuels repreneurs par l'Autorité de la concurrence. [↑](#footnote-ref-2)